


|   |  |                      |
|---|--|----------------------|
|  <p>322, 8627, 91<sup>e</sup> Rue<br/>Edmonton (Alberta) T6C 3N1<br/>téléphone : (780) 468-6440<br/>télécopieur : (780) 440-1631</p> | <b>Référence : H-8023A</b>   | <b>Page : 1 de 2</b> |
|   | <b>Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE</b>  |                      |
|   | <b>Objet : SORTIES RÉCURRENTES</b>   |                      |
|   | <b>Références juridiques :</b>   |                      |
|   | <b>Autres références :</b><br>H-8023 et H-8023-PA<br>Annexe 1-H-8023A et Annexe 2-H-8023A<br>H-8023A-PA  |                      |
|   | <b>Adoptée en 1<sup>re</sup> lecture :</b> 27 juin 2017<br><b>Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture :</b> 30 août 2017<br><b>Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture :</b> 20 septembre 2017 |                      |

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire cherche à offrir à tous les élèves de son territoire des programmes de services complémentaires.

Pour certaines écoles, l'accès à des aménagements sportifs ou à des lieux culturels ou spirituels est favorable, voire essentiel, à une programmation scolaire diversifiée et au plein épanouissement des élèves.

La présente politique vise l'encadrement des intervenants en milieu scolaire qui veulent élaborer un projet de sorties récurrentes de retrouver l'essentiel des renseignements qui en feront un succès, tout en précisant les conditions minimales qui garantissent un encadrement sécuritaire lors du déroulement de ces sorties éducatives.

Se référer à la politique générale et à la procédure sur les sorties ou les excursions pédagogiques (H-8023 et H-8023-PA) pour connaître l'orientation du Conseil scolaire relatif à ce sujet.

## ÉNONCÉ

*Le Conseil scolaire encourage l'organisation de sorties récurrentes qui permettent aux élèves de poursuivre leur développement au niveau physique, académique, intellectuel, social, culturel, spirituel ou communautaire.*

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Les sorties récurrentes doivent se dérouler dans un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...).
2. Toutes les sorties récurrentes doivent être gratuites pour les familles.
  - 2.1 Toute sortie pédagogique intégrée au programme régulier doit être offerte à tous les élèves quels que soient leurs besoins particuliers.
  - 2.2 Lors des sorties pédagogiques, l'élève ayant des besoins particuliers doit recevoir un appui pertinent et, si nécessaire, des adaptations appropriées doivent être effectuées pour faciliter sa participation.

3. La responsabilité de l'organisation générale et le déroulement de la sortie récurrente incombent à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui d'un collègue nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement.

#### DÉFINITION

**Sortie récurrente** : Sortie dont le programme ou l'activité prévoit plusieurs sorties durant l'année par le même élève, à une même destination à l'intérieur des limites territoriales de l'école ou du Conseil, pour des activités spontanées ou dans le cadre du cours d'éducation physique et des sports interscolaires (ex. : équipes sportives, groupes de musique ou de théâtre, etc.).